

8 juillet 2013

L'ESSENTIEL.....	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement.....	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	6
Gouvernement	6
Conseil des ministres.....	6
La SEMAINE DES MINISTRES	7
Assemblée nationale	9
Les préoccupations des élus.....	9
La semaine des députés	13
Sénat.....	14
Les préoccupations des élus.....	14
La semaine des sénateurs.....	15



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Lundi 1^{er} juillet** : Remise au Gouvernement du rapport de Thierry Mandon sur la simplification fiscale et administrative des entreprises

A venir...

- **Mardi 9 juillet** : Conseil d'administration de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), en présence du ministre du Travail, Michel Sapin
- **Jeudi 11 juillet** : Clôture par Bernard Cazeneuve du colloque du 20^{ème} anniversaire du Club Fiscal des Experts comptables et entretien avec Thierry Mandon sur les conclusions de son rapport.

Assemblée nationale

A venir...

- **Mardi 9 juillet** : Audition de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve par la commission des affaires sociales sur l'application des lois de finances pour 2013
- **Mercredi 10 juillet** : Rapport d'information de la commission des finances sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international
- **Mercredi 17 juillet** : Audition par la commission des affaires sociales de M. Frédéric an Roekeghem, directeur général de la CNAMTS sur les propositions de l'Assurance maladie sur les charges et les produits pour l'année 2014.

Sénat

- **Mercredi 3 juillet** : Nomination par la commission des affaires sociales des rapporteurs sur le PLF et le PLFSS pour 2014
 - PLFSS :
 - Yves Daudigny, rapporteur général, (équilibres financiers et assurance maladie) ;
 - Christiane Demontès (assurance vieillesse) ;
 - Jean-Pierre Godefroy (accidents du travail - maladies professionnelles)
 - PLF :
 - Christiane Demontès (régimes sociaux et de retraite) ;
 - Claude Jeannerot (travail et emploi).



LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT		
Lundi 8 juillet	Jean-Marc Ayrault	Entretien avec M. Jérôme Filippini, secrétaire général pour la modernisation de l'action publique
Mardi 9 juillet	Michel Sapin	Conseil d'administration de l'Anact (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)
	Bernard Cazeneuve	Entretien avec Jean-François ROUBAUD, Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) Clôture du colloque du 20ème anniversaire du Club Fiscal des Experts comptables
Mercredi 10 juillet	Geneviève Fioraso	Audition devant la Commission "Innovation 2030" en présence de Mme Anne Lauvergeon, Présidente de la Commission
	Michel Sapin Michèle Delaunay	Signature d'une convention portant sur l'embauche de 500 jeunes en emplois d'avenir
Jeudi 11 juillet	Marisol Touraine	Journée de concertation sur les retraites avec les partenaires sociaux
	Victrin Lurel	Instance de concertation sur la défiscalisation outre-mer
	Bernard Cazeneuve	Entretien avec Thierry MANDON, Député de l'Essonne et auteur du rapport sur la simplification administrative
Vendredi 12 juillet	Marisol Touraine	Journée de concertation sur les retraites avec les partenaires sociaux

DU COTE DU PARLEMENT				
	 ASSEMBLÉE NATIONALE		 SÉNAT	
Mardi 9 juillet	<i>Séance</i>	CMP sur le projet de loi Enseignement supérieur et recherche		
	<i>Commission des affaires sociales</i>	Audition de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve sur l'application des lois de finances pour 2013		
Mercredi 10 juillet	<i>Commission des finances</i>	Rapport d'information sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international	<i>Commission des affaires sociales</i>	Audition de M. Didier Migaud, sur la certification des comptes du régime général de la sécurité sociale
Mardi 16 juillet	<i>Commission des finances</i>	Audition de M. Louis Gallois, commissariat général à l'investissement, sur le bilan du programme d'investissement d'avenir et sur le suivi du pacte pour la compétitivité de l'industrie française		

DU COTE DU PARLEMENT



Mercredi 17 juillet

*Commission des affaires
sociales*

Audition de M. Frédéric an
Roekeghem, directeur général de la
CNAMTS sur les propositions de
l'Assurance maladie sur les charges et
les produits pour l'année 2014.

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du DATE : [cliquer ici](#)

PROJET DE LOI - EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, a présenté un projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce projet de loi sera le premier texte de loi à aborder l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions, le continuum des inégalités appelant la cohérence des réponses : égalité professionnelle, lutte contre la précarité spécifique des femmes, protection des femmes contre les violences, image des femmes dans les médias, parité en politique et dans les responsabilités sociales et professionnelles.

L'article 1er du projet de loi fixe les objectifs et les principes de cette approche intégrée, impliquant l'ensemble des collectivités publiques, et définit les catégories d'actions visant à la prise en compte de l'égalité dans toutes les politiques publiques.

Le projet de loi obéit à trois impératifs :

- assurer la pleine effectivité des droits des femmes qui sont déjà garantis dans les lois existantes, par exemple, en matière d'égalité professionnelle ou de parité aux élections ;
- assurer des droits dans des champs nouveaux, avec l'objectif de traiter l'origine des inégalités ;
- expérimenter les dispositifs nouveaux avant de les généraliser.

Il engage la réforme du complément de libre choix d'activité. Cette réforme, qui a donné lieu à une large concertation depuis la première grande conférence sociale, poursuit deux objectifs : favoriser le retour des femmes vers l'emploi et rééquilibrer la répartition des responsabilités parentales au sein du couple afin qu'elle ne joue plus systématiquement à la charge des femmes. Une période de six mois du complément de libre choix d'activité sera réservée au second parent, s'ajoutant aux droits existants pour les familles ayant un enfant. Cette réforme est indissociable de l'effort très important pour renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance, annoncé par le Premier Ministre le 3 juin 2013. Elle sera applicable pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er juillet 2014.

Le projet de loi introduit pour la première fois la possibilité de prendre en compte, parmi les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics, les condamnations pour des motifs liés à la discrimination et le non-respect des dispositions prévues par le code du travail en matière d'égalité professionnelle.



Il permet l'expérimentation, dans les entreprises volontaires, d'un nouveau cas de déblocage des jours épargnés sur un compte épargne temps pour financer des prestations de service à la personne au moyen d'un chèque emploi service universel.

En matière d'égalité professionnelle, il sera complété, par voie d'amendement du Gouvernement au cours du débat parlementaire, des résultats de la négociation nationale interprofessionnelle sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle qui s'est conclue hier, pour les dispositions qui appellent une transcription législative et dans les conditions qui ont été présentées lors de la grande conférence sociale. Les ministères chargés du travail et des droits des femmes consulteront les partenaires sociaux sur le sujet dans les prochaines semaines.

Dans une dizaine de départements, une réforme en profondeur de l'allocation de soutien familial sera engagée, en partenariat avec les caisses d'allocation familiales, pour permettre l'expérimentation d'un dispositif de garantie contre les impayés de pensions alimentaires.

Pour mieux protéger les femmes victimes de violences et les préserver des atteintes à leur dignité, le projet de loi prévoit plusieurs mesures parmi lesquelles le renforcement de l'ordonnance de protection, la formation des professionnels, la généralisation du téléphone « grand danger », la limitation du recours à la médiation pénale en cas de violences conjugales ou encore la priorité donnée au maintien de la victime dans le logement du couple. Le projet de loi prévoit également une nouvelle peine complémentaire ou alternative aux poursuites : les stages d'éducation et de prévention relatifs aux violences faites aux femmes.

Le projet renforce les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour promouvoir l'égalité ainsi que la lutte contre les violences et la diffusion d'images dévalorisantes des femmes. Sur internet, les images sexistes pourront désormais faire l'objet d'un signalement.

Il met en œuvre l'engagement du Président de la République d'inscrire la parité dans l'ensemble des institutions de la République. A ce titre, il prévoit un doublement du taux de modulation du financement des partis et groupements politiques qui ne respectent pas la parité aux élections législatives.

Enfin, le projet crée les conditions d'une généralisation de la parité. Il applique ce principe aux fédérations sportives et organismes consulaires et prévoit une habilitation pour le Gouvernement à intervenir par ordonnance pour traiter le cas des autorités administratives indépendantes et des principales instances consultatives de l'Etat.

Le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes met ainsi en place un cadre d'ensemble, conçu pour mobiliser les institutions et la société toute entière. L'égalité est une conquête qui ne pourra se faire que si elle implique la société française dans son ensemble, aussi bien les hommes que les femmes.

LA SEMAINE DES MINISTRES		
Lundi 1^{er} juillet	Pierre Moscovici	Entretien avec Laurence Parisot, présidente du Medef
	Pierre Moscovici, Fleur Pellerin, Marylise Lebranchu	Remise du rapport de Thierry Mandon sur la simplification fiscale et administrative des entreprises Pour consulter le rapport : cliquer ici
Mardi 2 juillet	Pierre Moscovici	Débat sur l'orientation des finances publiques



Jeudi 4 juillet	Jean-Marc Ayrault, Michel Sapin	Journée de concertation sur les retraites
------------------------	------------------------------------	---



Les préoccupations des élus

Versement transport

Question écrite de Mme Virginie Duby-Muller (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, **sur les difficultés rencontrées par les administrations lors de l'instruction des dossiers de demande de remboursement du versement transport**. L'URSAAF collecte les cotisations du versement transport auprès des entreprises et les reverse ensuite aux autorités organisatrices de transport. **Lorsqu'une entreprise s'aperçoit d'un indu (pour salarié itinérant, salarié logé sur le lieu de travail...), c'est aux autorités organisatrices de transport (AOT) d'apprécier le bien-fondé de la demande et de rembourser directement l'entreprise**. Lors de l'instruction des dossiers de demande de remboursement du versement transport, les AOT peuvent contacter les antennes régionales de l'URSAAF qui sont habilitées à confirmer les informations annuelles. Cependant, la communication d'informations des URSSAF aux AOT est limitative et, en respect des règles relatives au secret professionnel, aucune information nominative (nom d'un salarié, base de salaire d'un salarié, lieu de logement d'un salarié, lieu de logement d'un salarié) ne doit être transmise. Dans le cas donné où la demande de remboursement n'est pas anodine puisqu'elle représente 170 000 euros sur une période de trois ans, l'entreprise a transmis les copies des contrats de travail des salariés confirmant ainsi le caractère itinérant de leurs postes. Par ailleurs, étant donné que le versement transport indu ne concerne qu'une partie des salariés, il est nécessaire de connaître les montants en question. Pourtant, **par respect professionnel, l'URSSAF refuse de confirmer les montants apparaissant sur une liste nominative. Or cette information est indispensable pour les AOT afin de pouvoir instruire les dossiers**. Elle lui demande quelle réponse il entend apporter aux difficultés exposées.

CICE

Question écrite de Mme Frédérique Massat (Socialiste, républicain et citoyen - Ariège)

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des **finances sur les effets du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**. Un semestre après la mise en place de ce dispositif auprès des entreprises, elle souhaite connaître les premières évaluations du CICE et notamment en termes de réduction du coût du travail.

Question écrite de M. Thierry Braillard (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Rhône)

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur le comportement de certains établissements bancaires en matière de préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi**. En



effet, ces établissements n'accordent leur préfinancement qu'en échange d'une garantie personnelle du dirigeant. Une telle attitude handicape fortement les demandes de préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi. Il lui demande quels moyens il compte mettre en oeuvre pour éviter cette situation contraire à la volonté gouvernementale de retour de la croissance.



Aides publiques aux entreprises

Question écrite de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les exonérations fiscale au bénéfice de l'outre-mer**. Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne sur les aides aux entreprises vient d'être remis au Ministère des finances. Ce rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Il suggère de revoir les exonérations fiscales à l'outre-mer, en particulier le remboursement de la TVA non perçue. En vertu de ce mécanisme Plus de 8 000 produits bénéficient ainsi d'une TVA zéro. C'est afin s'assurer que certains de ces biens intermédiaires incorporés dans la production de prix taxables ne finissent par être eux-aussi assujettis à la TVA qu'a été mis en place ce remboursement de TVA non perçue, censé être répercuté sur les prix de vente. **Selon les auteurs du rapport, ce mécanisme est devenu au fil du temps une forme de subvention aux entreprises et a perdu son utilité première et contribuant même "à une augmentation des prix"**. Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Question écrite de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la fiscalité du gazole pour les professionnels. **Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne** sur les aides aux entreprises vient d'être remis au Ministère des finances. Ce **rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Il suggère de mettre fin à la modulation de la baisse du coût du gazole pour le BTP, les agriculteurs, les transporteurs routiers et les taxis et de mettre en œuvre un mécanisme de compensation profiterait aux professionnels les plus fragiles**. Dans un contexte de crise économique majeure il n'est en effet pas opportun de diminuer l'écart de taxation entre le gazole et l'essence. Cette fin de la modulation se traduirait, selon les professionnels par une hausse de 60 % de leur budget carburant, alors que beaucoup d'entre eux parviennent déjà difficilement à maintenir leur pouvoir d'achat. **Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition** au regard des inquiétudes légitimes des professionnels, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

Question écrite de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)



M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur le financement et l'avenir des 100 zones franches urbaines, outil majeur de la politique de la ville et de la rénovation quartiers**. Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne sur les aides aux entreprises vient d'être remis au ministère des finances. Ce rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Le rapport suggère de revoir la carte des zones franches urbaines et de cibler les bonus fiscaux aux emplois plus qu'aux entreprises, ce qui suscite de nombreuses inquiétudes chez les entrepreneurs qui ont fait le choix d'investir dans ces zones. Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Question écrite de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur le financement et l'avenir des 751 zones urbaines sensibles**. Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne sur les aides aux entreprises vient d'être remis au ministère des finances. Ce rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Le rapport suggère de revoir la carte des zones urbaines sensibles et de cibler les bonus fiscaux aux emplois plus qu'aux entreprises, ce qui suscite de nombreuses inquiétudes chez les entrepreneurs qui ont fait le choix d'investir dans ces zones. Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Question écrite de M. Laurent Grandguillaume (Socialiste, républicain et citoyen - Côte-d'Or) Qu

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **sur la question des aides aux entreprises en faveur de l'emploi notamment sur les moyens de s'assurer que l'entreprise satisfait certains objectifs**. La conditionnalité des aides n'est pas le seul moyen de faire respecter une obligation ou de s'assurer que l'entreprise satisfait certains objectifs. Les expériences récentes montrent d'ailleurs que le mécanisme des pénalités assises sur la masse salariale est de plus en plus privilégié par les pouvoirs publics. **Le Conseil de l'orientation pour l'emploi préconise d'élaborer une doctrine d'utilisation de ces différents moyens en faisant des recommandations générales notamment sur les mécanismes favorisant le rôle des institutions représentatives du personnel** et permettant la connaissance par les autorités publiques des avis rendus par ces derniers doivent être privilégiés et aussi d'élaborer le mécanisme de « *name and shame* ». Aussi il lui demande de bien vouloir formuler plus de précisions quant à la mise en œuvre de telles mesures et à l'application réelles de celles-ci.

Conditions de travail

Question écrite de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **sur le récent état des lieux des risques psychosociaux réalisé par le Conseil économique, social et environnemental**. Ces risques connaissent des manifestations diverses : *stress* chronique, agressions et violences, syndrome d'épuisement... Le développement des risques psychosociaux est lié aux transformations du travail ainsi qu'à l'environnement économique et social marqué par la crise. Selon cette étude, 62 % des salariés affirment ressentir un niveau de *stress* élevé, le coût de ce dernier étant estimé de 2 milliards à 3



milliards d'euros par an. Dans l'entreprise, la prévention de ces risques doit s'inscrire dans une démarche d'ensemble qui touche à la gestion des ressources humaines, à l'organisation du travail ainsi qu'à la qualité des conditions de travail. Le CESE préconise notamment de stabiliser et clarifier le cadre juridique de la santé au travail, de mobiliser les différents acteurs de la prévention et d'améliorer la détection et la prise en charge des victimes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend placer la prévention des risques psychosociaux au centre de son action.

La semaine des députés

- **Débat d'orientation des finances publiques (Séance, Mardi 2 juillet)**
 - Pour consulter le compte-rendu complet : [cliquer ici](#)

- **Projet de règlement du budget et approbation des comptes de 2012 (Séance, Mardi 2 juillet)**
 - Pour consulter le compte-rendu de la première séance : [cliquer ici](#)
 - Pour consulter le compte-rendu de la deuxième séance : [cliquer ici](#)

- **Examen du rapport en vue de la deuxième lecture du PJJ relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (Commission des affaires culturelles, mardi 2 juillet)**



Les préoccupations des élus

AT/MP

Versement des indemnités journalières de l'assurance maladie en cas d'incapacité temporaire pour maladie

Question écrite n° 07182 de M. Robert Navarro (Hérault - SOC-A)

M. Robert Navarro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé **sur les situations difficiles et complexes auxquelles les salariés malades, notamment du cancer, sont confrontés lorsqu'ils se trouvent exclus du droit aux prestations en espèces de l'assurance maladie du fait des conditions posées dans la réglementation en vigueur.**

En effet, l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale conditionne le versement des indemnités journalières, en cas d'incapacité temporaire pour maladie, soit à une durée minimum d'activité professionnelle sur une période de référence précédant l'arrêt, soit à une cotisation sur un salaire minimum au cours de cette même période.

Ainsi, pour un arrêt inférieur à six mois, la durée minimum de travail salarié ou assimilé est-elle de 200 heures, effectuées au cours des trois derniers mois. Pour un arrêt supérieur à six mois, la durée minimum de travail salarié ou assimilé est de 800 heures, effectuées pendant l'année précédente, dont 200 heures au moins au cours du premier trimestre. Les salariés dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps – et malheureusement, depuis plusieurs années, les emplois précaires ou à temps partiels constituent une réalité que subissent un nombre croissant de nos concitoyens - ne répondent pas à ces conditions et sont, de facto, exclus des droits pour lesquels cependant ils cotisent.

Sauf exception, ils ne peuvent donc pas, non plus, bénéficier du régime de prévoyance destiné à compléter les indemnités journalières de l'assurance maladie. Ils se retrouvent, de plus, dans une situation où ils cotisent à fonds perdus, sans pouvoir prétendre à un revenu de remplacement, ce qui aggrave une situation précarisée par la maladie, notamment au regard des dépenses de santé incompressibles et non remboursables auxquelles ils doivent faire face : franchises médicales sur les médicaments, les actes médicaux et les transports ; participation forfaitaire sur les consultations, les examens et les analyses ; dépassements d'honoraires.

Malgré l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, retranscrit dans la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, fixant à 24 heures par semaine la durée minimum de travail, il sera toujours possible d'avoir une activité salariée inférieure à un mi-temps et, de ce fait, ne pas ouvrir droit aux prestations maladie et invalidité. Seule une réforme en profondeur des conditions réglementaires pourrait y remédier. Il convient d'avancer vers plus de justice et d'équité et il lui demande donc quelles sont ses intentions à cet égard.

Question écrite n° 07191 de Mme Françoise Férat (Marne - UDI-UC)

Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé **sur les indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire pour maladie et plus particulièrement pour les malades atteints de**



cancer.

L'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale conditionne leur versement, soit à une durée minimum d'activité professionnelle sur une période de référence précédant l'arrêt, soit à une cotisation sur un salaire minimum au cours de cette même période. Pour un arrêt inférieur à six mois, la durée minimum de travail salarié ou assimilé est de deux cents heures, effectuées au cours des trois derniers mois. Pour un arrêt supérieur à six mois, la durée minimum est de huit cents heures, effectuées pendant l'année précédente, dont deux cents heures au moins au cours du premier trimestre. Les salariés dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps ne répondent pas à ces conditions et sont exclus alors qu'ils cotisent. Sauf exception, ils ne peuvent donc pas non plus bénéficier du régime de prévoyance destiné à compléter les indemnités journalières maladie. Cela aggrave leur situation précarisée par la maladie, notamment au regard des dépenses de santé incompressibles et non remboursables auxquelles ils doivent faire face.

Malgré l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, retranscrit dans la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, fixant à vingt-quatre heures par semaine la durée minimum de travail, il sera toujours possible d'avoir une activité salariée inférieure à un mi-temps. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier

La semaine des sénateurs

- **Nomination des rapporteurs sur le PLF et le PLFSS pour 2014 (commission des affaires sociales, Mercredi 3 juillet)**

 - **PLFSS :**
 - Yves Daudigny, rapporteur général, (équilibres financiers et assurance maladie) ;
 - Christiane Demontès (assurance vieillesse) ;
 - Jean-Pierre Godefroy (accidents du travail - maladies professionnelles)
 - **PLF :**
 - Christiane Demontès (régimes sociaux et de retraite) ;
 - Claude Jeannerot (travail et emploi).

- **Examen du rapport de M. François Marc, rapporteur général du budget, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP) pour 2014 (Commission des finances, mercredi 3 juillet)**
 - Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)
- **Conclusion de la CMP du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (Séance, Mercredi 3 juillet, jeudi 4 juillet)**
 - Pour consulter le compte-rendu de la première séance : [cliquer ici](#)
 - Pour consulter le compte-rendu de la deuxième séance : [cliquer ici](#)
- **Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'orientation des finances publiques (Séance, jeudi 4 juillet)**